

Commune Saint-Julien-de Toursac

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 02 février, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien-de Toursac, se sont réunis à 20h30 dans la salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressé par Monsieur le Maire le 26 février 2023 conformément à l'article L2121.10 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Denis SABOT, Frédéric CAUSSE, Etienne CONSTENSOUS, Nicole PICARD, Juliette AMBLARD, Daniel BESSONIES, Marie-Josèphe VIEYRES, Michel AUBERT, Lydie NOYNE

EXCUSEES : Simone ALBAYATY par Denis SABOT et André BRAYAT par Etienne CONSTENSOUS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire. Monsieur Etienne CONSTENSOUS est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal et accepte cette fonction.

Point n°1 : Débat orientation budgétaire

Dans une volonté de transparence et d'anticipation des investissements, Monsieur le Maire propose au conseil municipal un débat d'orientation budgétaire. Monsieur le Maire précise que la commune de Saint Julien de Toursac n'est pas soumise à obligation. Il s'agit de fait d'un format restreint à l'échelle de la commune.

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants.

Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Il doit être tenu par l'organe délibérant dans les deux mois précédant l'examen du budget, et ne pas avoir lieu : - ni lors de la même séance que celle concernant le vote du budget ; - ni lors d'une séance précédent, le même jour celle du vote du budget (il doit se tenir dans un délai suffisant avant le vote du budget pour permettre aux élus de prendre connaissance, suffisamment en amont, des éléments utiles au vote).

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de subventions.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Point n°2 : Régularisation de la voie communale 13

Nous avons été interpellés afin de procéder à la régularisation de l'emprise de la VC13.

La voirie communale est définie par l'article L. 141-1 du code de la voirie routière (CVR) (« les voies qui font partie du domaine public communal sont dénommées voies communales »).

1/ LA REGULARISATION DE L'EMPRISE DES VOIES COMMUNALES Les voies appartiennent aux propriétaires dont la propriété est traversée ; en cas d'accident sur cette voie, la responsabilité des propriétaires pourrait être recherchée. De plus, la collectivité ayant construit (bitumé) sur le terrain d'autrui, les propriétaires pourraient décider de fermer l'accès à cette voie et donc de bloquer la circulation publique. Pour régulariser la situation, la commune doit racheter l'emprise de la voirie aux différents propriétaires.

Rappel de la loi :

L'article L. 141-3 du CVR prévoit que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. [...] ». Si les voies en question, bien que privées, sont déjà ouvertes à la circulation publique, leur classement n'aura pas pour effet de modifier la desserte ou la circulation et ne donnera donc pas lieu à une enquête publique. La procédure d'achat se réalise en trois temps après avoir recueilli l'accord du propriétaire pour la régularisation de la situation, c'est-à-dire son accord pour vendre une partie de sa parcelle.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager la procédure de régularisation

Point n°3 : Projet de délibération sur la prise en charge des frais de cantine par la municipalité (RPI)

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Une réunion s'est déroulée à ma demande à la mairie de St Julien en présence, de Nicole Picard et des maires de Rouziers et Quézac, le Maire de saint Etienne de Maurs étant excusé.

Nous avons fait un état des lieux de la situation :

Il en ressort qu'aucune convention n'a été signée entre les communes concernant les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties afférentes au fonctionnement.

Monsieur le Maire de Saint-Julien de Toursac a demandé de faire la différence entre les différents frais. Dans un premiers temps les frais relatifs au fonctionnement scolaires et autres frais de fonctionnement.

Il en ressort que la cantine est facturée d'office à la commune de Saint Julien de Toursac, sans qu'aucune délibération soit prise pour cette dépense.

Il s'agit du point sur lequel nous devons nous prononcer.

La part communale est d'environ 65% soit en moyenne pour 2021-2022 une somme de 1800 euros pour 4 enfants, environ 4 euros par repas.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide :

De poursuivre la prise en charge des frais de cantine à hauteur de 50%.

Point n°4 : Projet abris bus

Monsieur le Maire précise qu'en application de la loi NOTRe, la Région Auvergne Rhône-Alpes a succédé aux départements pour organiser et financer les transports interurbains et scolaires.

C'est dans ce contexte que la Région Auvergne-Rhône-Alpes prend en charge l'acquisition, la pose et la maintenance des abris voyageurs utilisés notamment dans le cadre des transports interurbains et scolaires.

Cette opération a pour objectif de permettre le remplacement des équipements vieillissants, vétustes ou inexistantes sur le territoire régional, leur mise en accessibilité, mais aussi l'installation de nouveaux équipements pour répondre aux besoins des usagers des transports publics.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt d'un tel investissement pour les habitants de la commune jeunes et moins jeunes. Les modalités de stationnement des véhicules pour les usagers seront précisées ultérieurement.

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Les travaux d'aménagement des arrêts et notamment la mise en accessibilité relèvent du maître d'ouvrage, l'obligeant à financer 20% des travaux.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le devis de Dispo-Services d'un montant de 993,50 € HT
Monsieur le Maire propose de solliciter une demande auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte la pose d'un abris-voyageurs au bourg ainsi que la fourniture à cet arrêt, sur notre commune.
- Valide le plan de financement suivant:

Subvention Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes : 80% 794,80 € HT
Auto-financement: 198,70 € HT

- Autorise monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour : 5

Abstention : 6

Contre : 0

Questions et informations diverses

- ***Passage en Mairie des Conseiller Municipaux***

Pour avoir plus d'information au niveau des investissements sur la commune.

- **Panneau Lapendarie Haute**

Madame PICARD Nicole indique que lorsqu'on descend vers chez elle, il y a un grand panneau : Lapendarie Haute et Le Couderc. Il faudrait rectifier la situation et faire un seul panneau : Le Couderc.

- **Compostage disposition des habitants**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il s'agit d'une obligation pour les particuliers, il faudrait donc peut-être augmenter le nombre de composteur afin que tout le monde puisse y avoir accès.

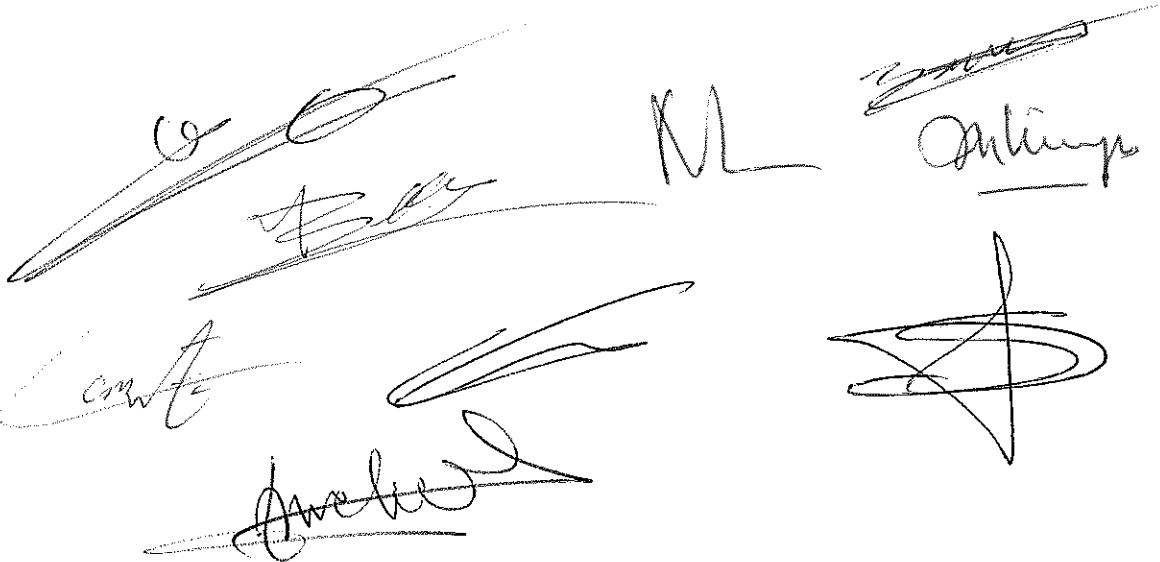
- **Course de vélo**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une course de vélo aura lieu sur la commune le 23 juillet revenant à un coût de 1000 €.

- **Devis épareuse :**

Monsieur le Maire explique avoir effectué un devis auprès de l'entreprise ETA Tom DELPUECH concernant l'épareuse d'un montant de 6 240€ TTC.
Le coût actuel que paye la commune est de 7 500 €.

Monsieur le Maire clôture le Conseil Municipal à 21h50.



The image shows several handwritten signatures and initials in black ink. There are approximately seven distinct marks, including a large signature on the left, a signature in the middle, and a signature on the right that appears to be 'Antoine'. There are also some initials and a large, stylized signature at the bottom right.